

Règlement de consultation

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

(articles R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique)

Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la passation de marchés publics de développement d'outils de gestion et de visualisation de données sur l'eau sur le bassin versant Marais poitevin

Pouvoir adjudicateur

EPMP - Établissement public du Marais poitevin

Remise des offres

Date limite de réception des offres : le 22 juin 2026 à 12h00

À

Le

Le directeur,

À

Le

Le titulaire

Table des matières

Article 1 -	Objet de la consultation	3
Article 2 -	Conditions de la consultation	3
2.1	Mode de dévolution	3
2.2	Forme juridique de l'attributaire.....	3
2.3	Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.4	Solution de base / Options / Variantes	4
2.5	Durée du marché - délais d'exécution	5
2.6	Modalités essentielles de financement.....	5
2.7	Modalités essentielles de paiement.....	5
2.8	Cautions et garanties exigées	6
Article 3 -	Dossier de consultation	6
3.1	Accès au dossier de consultation	6
3.2	Contenu du dossier de consultation.....	6
3.3	Modifications de détail au dossier de consultation	6
Article 4 -	Présentation des offres	6
4.1	Langue et monnaie à utiliser	6
4.2	Documents à produire	7
4.3	Contenu du mémoire technique.....	7
4.4	Offres variantes	8
4.5	Durée de validité des offres	8
Article 5 -	Modalités de remise des offres.....	8
Article 6 -	Analyse des offres	9
6.1	Complément des candidatures.....	9
6.2	Elimination des offres non conformes.....	9
6.3	Critères de jugement des offres.....	9
6.4	Notation finale et classement	10
Article 7 -	Pièces complémentaires avant notification	10
Article 8 -	Date et heure limites de remise des offres	11
Article 9 -	Renseignements complémentaires.....	11
Article 10 -	Voies et délais de recours.....	11

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) relative à la conception, la formalisation des besoins et l'appui à la passation de deux marchés publics distincts de développement de systèmes d'information.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : AMO pour le développement d'un outil de gestion des prélèvements d'eau (SI-OUGC)
- Lot 2 : AMO pour le développement d'un outil de visualisation et de gestion des données hydrologiques du Marais poitevin (Siemp)

Chaque lot constitue un marché indépendant, attribué séparément.

Les prestations attendues relèvent exclusivement d'une mission de conseil, d'analyse, de structuration des besoins et d'assistance à la passation des marchés de développement. Le titulaire n'assume aucune mission de maîtrise d'œuvre, ni de conception ou de développement des solutions.

La description des prestations du marché et leurs spécifications techniques sont définies pour chaque lot dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui y est rattaché. Les dispositions administratives associées sont détaillées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux deux lots.

Les prestations sont à réaliser pour le compte de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP), établissement public de l'État à caractère administratif placé sous tutelle des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement, dont le siège est situé au 1 rue Richelieu - 85400 Luçon.

Dans le cadre du présent marché, l'EPMP peut être assisté, s'il le souhaite, ponctuellement ou pour toute la durée de l'opération (phase de consultation des entreprises comprise), de toute personne ou entreprise de son choix, sans que le bénéficiaire du présent marché ne puisse y faire opposition, ni se soustraire aux obligations qui lui sont faites au titre de son marché.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Mode de dévolution

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert par les pouvoirs adjudicateurs.

Le marché est un marché à tranches. Il suit les dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Classification européenne pertinente conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

- 71241000 : études de faisabilité, service de conseil, analyse
- 48810000-9 : systèmes d'information
- 72222000-7 : services d'analyse stratégique et de planification de systèmes ou de technologies de l'information

2.2 Forme juridique de l'attributaire

Le marché est conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;

- soit avec un groupement d'opérateurs solidaires ou conjoints, avec désignation d'un mandataire et l'obligation de justifier le groupement.

Les groupements peuvent être conjoints ou solidaires, conformément aux règles du code de la commande publique. Le mandataire reste néanmoins solidaire de chacun des membres du groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'EPMP tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément aux possibilités évoquées à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, l'EPMP interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Sauf cas de force majeure, la composition du groupement n'est pas modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous peine d'élimination du groupement (article R.2142-26 du code de la commande publique).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cours de marché, le titulaire du marché peut toujours sous-traiter une partie du présent marché, sous réserve d'obtenir préalablement de l'EPMP l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux articles R.2193-3 à R.2193-4 du code de la commande publique.

2.3 Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 : AMO pour le développement d'un outil de gestion des prélèvements d'eau (SI-OUGC) ;
- Lot 2 : AMO pour le développement d'un outil de visualisation et de gestion des données hydrologiques du Marais poitevin (Siemp).

Chaque lot donne lieu à l'exécution autonome des tranches décrites ci-après :

- Tranche ferme (TF) : analyse de l'existant, diagnostic, formalisation des besoins et assistance à la rédaction des pièces de consultation ;
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : assistance à la passation des marchés de développement ;
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : assistance au suivi de réalisation des solutions développées ;
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : accompagnement à la mise en service, stabilisation et *hypercare* fonctionnel.

Les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base (tranche ferme). Une réponse partielle entraîne le rejet de l'offre du candidat.

L'affermissement des tranches optionnelles relève de la seule décision du pouvoir adjudicateur et ne constitue pas un engagement de les affermir.

Dans le cadre de ce marché à tranche, les prix sont établis sans rabais ni dédit.

2.4 Solution de base / Options / Variantes

Les candidats sont tenus de présenter une offre de base conforme, correspondant à l'exécution de la tranche ferme pour chacun des lots auxquels ils répondent.

Les variantes sont autorisées. Elles peuvent porter sur tout ou partie des prestations, sous réserve de ne pas remettre en cause la décomposition en lots et en tranches définie dans le présent règlement de consultation.

Lorsqu'un candidat présente une variante, celle-ci doit faire l'objet d'une offre distincte clairement identifiable par rapport à l'offre de base. Le candidat fournit, à l'appui de sa proposition, une note explicative détaillant les modifications apportées ainsi que leur justification technique et organisationnelle.

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères que l'offre de base. Elles ne doivent pas dégrader le niveau de service attendu par l'EPMP et peuvent proposer des optimisations techniques, organisationnelles et/ou financières.

2.5 Durée du marché - délais d'exécution

La durée globale du marché est liée à l'exécution des tranches de chaque lot et à la durée des projets SI.

À titre indicatif :

- Tranche ferme : 5 à 6 mois ;
- TO1 : durée de la procédure de consultation (3 à 6 mois) ;
- TO2 : durée estimée du développement (12 à 24 mois) ;
- TO3 : 6 mois + option de prolongation jusqu'à 12 mois.

Le calendrier prévisionnel proposé par le candidat dans son offre constitue un élément d'appréciation de la valeur technique. En cas d'attribution du marché, il pourra être repris, en tout ou partie, dans les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et/ou le CCAP.

Les délais peuvent être ajustés par ordre de service ou avenant selon les contraintes du projet. Les différents délais d'exécution courent à compter de la date de notification du marché pour la tranche ferme.

Une prolongation exceptionnelle de certains délais de réalisation peut être accordée par l'EPMP si le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'EPMP ou d'évènements ayant le caractère de force majeure et imprévue. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation de délai, le titulaire doit signaler à l'EPMP les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans les dix jours suivant leur apparition. Le titulaire propose en même temps une demande de prolongation de délai d'exécution en indiquant la durée.

2.6 Modalités essentielles de financement

L'EPMP utilise ses fonds propres pour le financement de la présente opération, en complément des aides financières éventuelles que pourrait verser l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette opération.

2.7 Modalités essentielles de paiement

Les prestations sont rétribuées sur la base des prestations réalisées, en fonction de leur avancement et des prix indiqués par le candidat dans le volet financier de son offre.

Les prestations sont rémunérées à prix global et forfaitaire par tranche et par lot. Les paiements interviennent sur la base de l'avancement des livrables et de la validation des prestations par l'EPMP.

Les prix sont fermes et actualisables pour la réalisation des études de faisabilité et d'analyse de l'existant des outils, des dossiers de consultation des entreprises des outils Siemp et SI-OUGC, pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de choix du prestataire, du suivi du futur marché de développement

des outils et de la gestion des outils une fois déployés. Les modalités de règlement des prix du marché sont définies au CCAP.

La remise de l'offre ne fait pas l'objet du versement d'une prime, aucune remise de prestation n'étant demandée ni exigée.

2.8 Cautions et garanties exigées

Le marché ne fait l'objet d'aucune retenue de garantie ou caution particulière.

Par ailleurs, une avance est accordée au titulaire dont les prestations propres dépassent la somme de 50 000 € hors taxes, dans les conditions définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de cette avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 3 - Dossier de consultation

3.1 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF) ;
- le présent règlement de la consultation (RC).

Les autres pièces pour candidater (imprimés types DC₁, DC₂, DUME...) sont téléchargeables sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

L'EPMP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Présentation des offres

4.1 Langue et monnaie à utiliser

Les candidats ont à produire, sous peine de nullité, un dossier complet comprenant les pièces détaillées aux articles 4.2 et 4.3 suivants, datées et signées par les personnes habilitées à les engager.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en **langue française**.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La monnaie utilisée pour formuler les offres est l'euro (€).

4.2 Documents à produire

Chaque candidat a à produire un dossier complet, sous peine de nullité, comprenant a minima l'ensemble des pièces énumérées ci-après, datées et signées par un représentant habilité à engager l'entreprise ou le groupement :

- **l'acte d'engagement (AE)** et ses annexes éventuelles ;
- **la lettre de candidature (DC₁) et la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC₂) ou le document unique de marché européen (DUME) ;**
- **le formulaire DC4**, si le candidat fait appel à un ou plusieurs sous-traitants ;
- **le mémoire technique détaillé ;**
- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;**
- **la copie du jugement** si le candidat est en redressement judiciaire.
- Ils doivent également présenter l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve prévus aux articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-15.

En cas de fourniture d'un dossier incomplet, le directeur de l'EPMP se réserve le droit d'éliminer l'offre correspondante.

4.3 Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique devra démontrer explicitement les compétences du candidat dans les domaines suivants :

- la compréhension des enjeux liés aux systèmes d'information territoriaux et aux données hydrauliques ;
- la maîtrise des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) appliquées à des projets de systèmes d'information complexes ;
- la capacité à structurer un programme fonctionnel et à formaliser un dossier de consultation des entreprises (DCE) complet et opérationnel ;
- la connaissance des règles de la commande publique applicables aux marchés de développement de systèmes d'information ;
- la capacité à accompagner des phases de passation, d'analyse des offres, de recette fonctionnelle et de mise en service.

Il devra *a minima* inclure les éléments suivants :

- Une présentation de la société candidate (dont l'organisation de l'équipe) ;
- Une proposition détaillée de l'organisation du projet (dont les moyens humains et techniques prévus pour répondre à la mission) ;
- Une proposition de méthodologie détaillée par tranche décrite dans la consultation ;
- Une présentation des moyens (technique, financier, humains) à disposition de l'entreprise justifiant sa capacité à mener à bien l'étude ;
- L'organisation de l'équipe prévue pour mener la mission et les CV de ses membres. Cette note explicite également le mode de collaboration envisagé avec les éventuels membres du groupement et sous-traitants si besoin ;
- Le calendrier prévisionnel pour mettre en œuvre la prestation ;
- La liste des références du candidat liées à des travaux similaires.

En complément, le candidat peut joindre tout document complémentaire qu'il jugera utile à la compréhension et à l'analyse de son offre (schémas organisationnels, exemples de livrables, retours d'expérience, méthodologies internes, etc.).

Un glossaire peut également être fourni afin de faciliter la compréhension des termes techniques ou méthodologiques employés dans l'offre.

4.4 Offres variantes

Les variantes sont analysées uniquement si elles n'altèrent pas la structure des tranches. En cas de fourniture d'une offre variante, les candidats doivent indiquer **dans un dossier particulier facilement identifiable** :

- le montant de l'offre correspondante ;
- les caractéristiques techniques modifiées, ainsi qu'une notice comparative à la solution de base ;
- les adaptations à apporter éventuellement au BPU ou au DQE ;
- les modifications nécessaires à apporter au CCTP pour l'adapter aux variantes proposées.

Le candidat doit également fournir un **nouvel acte d'engagement**.

4.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres et s'achève à la notification du marché.

Article 5 - Modalités de remise des offres

Les réponses sont adressées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La signature des documents est possible et souhaitée dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Il doit dans ce cas fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente (hormis s'il s'agit d'une variante).

Il est souhaitable que les candidats indiquent le nom de leur organisme ainsi qu'une dénomination claire du type de document dans le nom de chaque fichier constituant la candidature ou l'offre, intégrée si possible dans la dénomination déjà effectuée par la personne publique dans le DCE (ex : Référence marché-ActeEngagement-SociétéA.doc)

L'offre, conforme en tous points aux demandes de la lettre de consultation, doit être déposée en respectant les formats de fichiers suivants : .doc, .xls, .pdf

Il est possible de joindre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique dans les délais impartis. Le pli est alors adressé à l'adresse postale de l'EPMP ci-dessous, avec la mention « copie de sauvegarde ».

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier doit être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Article 6 - Analyse des offres

6.1 Complément des candidatures

L'Établissement public du Marais poitevin se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur offre des documents de candidature qui manqueraient. Ce délai ne saurait excéder 5 jours à compter de la date limite de remise des offres. Cette demande étant réalisée dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats, les candidats non sollicités spécifiquement disposeraient du même délai pour apporter s'ils le souhaitent tous compléments utiles à leur dossier.

6.2 Élimination des offres non conformes

En cas de discordance constatée dans une offre, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Les sommes indiquées en lettres prévalent sur les sommes indiquées en chiffres ;
- Les erreurs de calcul (multiplication, addition, report, etc.) sont rectifiées et pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié est pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs de calcul pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le directeur de l'EPMP se réserve la possibilité de ne pas donner suite :

- aux offres inappropriées (offres sans rapport avec les besoins exprimés) ;
- aux offres irrégulières (offres incomplètes ou non conformes aux exigences du DCE) ;
- aux offres inacceptables (offres contraires à la législation ou dépassant les crédits prévus) ;
- aux offres anormalement basses, en cas de justification jugée insuffisante.

6.3 Critères de jugement des offres

L'analyse des offres est effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-8 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres recevables sont évaluées de la manière suivante :

- **Valeur technique de l'offre, 70 points ;**
- **Coût des prestations, 30 points.**

Le dépouillement et le classement des propositions portent sur les offres de base et sur les variantes. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Valeur technique de l'offre		
1	Compréhension du contexte et des enjeux <ul style="list-style-type: none">- Compréhension du besoin- Reformulation du contexte- Identification des enjeux- Prise en compte des contraintes	30 points
2	Méthodologie et organisation <ul style="list-style-type: none">- Cohérence de la méthode	20 points

	<ul style="list-style-type: none"> - Étapes clairement définies - Planning/organisation - Réalisme des moyens 	
3	Expertise de l'équipe <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation compétences/mission - Expérience réelle - Complémentarité de l'équipe 	10 points
4	Références similaires <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des références - Complexité comparable - Résultats obtenus 	10 points
Coût des prestations		
5	Notation selon la formule suivante : $Note = 30 \times \frac{Prix\ le\ plus\ bas}{Prix\ de\ l'offre}$	30 points

Chaque offre se voit donc attribuer une **note globale sur 100 points**.

Les offres anormalement basses pourront être écartées conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-4 du code de la commande publique.

6.4 Notation finale et classement

Chaque sous-critère est noté sur le nombre de points indiqué dans le tableau ci-dessus.

Une note globale sur 100 points est calculée par candidat en sommant les points attribués pour chaque critère.

Les candidats sont classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée est classé en première position et est retenu.

Dans le cas d'offres notées de manière identique, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la somme des critères n°1, 2, 3 et 4 (valeur technique) se voit attribuer le marché.

Article 7 - Pièces complémentaires avant notification

Seul le candidat retenu par l'EPMP après analyse des offres est tenu de signer les documents du marché.

Une fois le candidat sélectionné, il lui est demandé de fournir sur la plateforme, via la messagerie sécurisée, l'acte d'engagement signé et les autres pièces du marché revêtus d'une signature électronique (de préférence sous format PADES).

L'offre la mieux classée est donc retenue en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique.

Il est notamment attendu l'envoi à l'EPMP des attestations listées ci-dessous :

- une attestation sociale ;
- une attestation fiscale ;
- le(s) numéro(s) Siren / extrait Kbis ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et toutes autres attestations d'assurance nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- une attestation de vigilance prouvant le respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le délai pour fournir ces pièces ne peut excéder **5 jours** ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Établissement public du Marais poitevin. Il est en conséquence possible de joindre ces attestations dans le dossier initial.

À défaut de recevoir les documents requis dans les délais, l'Établissement public du Marais poitevin se réserve la possibilité de rejeter l'offre. Le candidat placé à la suite dans le classement des offres est alors sollicité.

Article 8 - Date et heure limites de remise des offres

Les offres doivent être remises au plus tard :

Le lundi 22 juin 2026 à 12 heures

Il est rappelé que les offres qui seraient reçues après la date et l'heure limites ne sont pas retenues.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le portail :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires sont reçues jusqu'au dixième (10^e) jour avant la date limite de remise des offres, et les réponses sont communiquées aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

L'EPMP ne répond en aucun cas aux sollicitations ne passant pas par le portail de marché public (mail/téléphone).

Article 10 - Voies et délais de recours

Introduction des recours : délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative).

Le président du tribunal administratif peut également être saisi en référé :

- Avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du code de justice administrative)
- Après la conclusion du contrat (article L.551-13 du code de justice administrative).

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Nantes.

Recours possibles : <http://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux>.